



**legales-online.fr**

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

**René LEMPEREUR**  
Commissaire Enquêteur

02 MARS 2020

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM170443, N°176446 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 11**

Date de parution : 14/02/2020

Fait à Toulouse, le 11 Février 2020

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CAPENDU

Le maire de la commune de Capendu informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et à la modification du périmètre délimité des abords (P.D.A.) de la commune de Capendu, sera ouverte du 02 mars 2020 à 09 heures au 02 avril 2020 à 18 heures 30' inclus, soit 32 jours consécutifs dans la commune de Capendu (Aude). Il s'agit d'une révision totale du P.L.U. de la commune de Capendu (11) et de la modification du P.D.A. des deux monuments classés de ladite commune.

Le responsable du projet est M. Jean-Jacques CAMEL, maire de la commune de Capendu, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : Mairie de Capendu - Place de la Mairie - 11700 CAPENDU - tél : 04.68.79.15.16 - courriel : contact@capendu.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Capendu Place de la Mairie 11700 CAPENDU où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête, M. René LEMPEREUR, officier de la gendarmerie retraité.

Le dossier relatif à cette opération ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Capendu, à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, soit du 02 mars 2020 à 09 heures au 02 avril 2020 à 18 heures 30' inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Capendu :

- le lundi 2 mars 2020 de 09h00 à 12h00.  
- le mercredi 18 mars 2020 de 09h00 à 12h00.  
- le jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 18h30.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site de la commune de Capendu à l'adresse suivante : <https://www.mairie-capendu.fr>  
- sur un poste informatique à la mairie de Capendu siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier au siège de l'enquête à la mairie de Capendu - Place de la Mairie 11700 CAPENDU - à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [revisionplu@democratie-active.fr](mailto:revisionplu@democratie-active.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de la mairie de Capendu, Place de la Mairie 11700 CAPENDU tél : 04.68.79.15.16.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur en mairie de Capendu et sur le site internet de cette dernière.

A l'issue de la procédure, le préfet de la région Occitanie se prononcera par arrêté sur la modification du périmètre délimité des abords et le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision totale du plan local d'urbanisme

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.